AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1258
FR0000120164-FS0690

10 juillet 2018

Déclarations de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CGG

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 juillet 2018, la société Morgan Stanley & Co. International plc[1] (25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres, E14 4QA, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 4 juillet 2018, par suite d'un transfert d'actions CGG au profit de la société Morgan Stanley France S.A. au titre d'un contrat de prêt d'actions, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG et détenir individuellement 34 856 772 actions CGG représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et des droits de vote de cette société[2].

À cette occasion, la société Morgan Stanley plc (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) n'a franchi, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, aucun seuil et a précisé détenir indirectement, au 4 juillet 2018, 35 389 144 actions CGG[3] représentant autant de droits de vote soit 5,06% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Morgan Stanley & Co. International plc	34 856 772	4,99	34 856 772	4,99
Morgan Stanley & Co. LLC	287 153	0,04	287 153	0,04
Morgan Stanley France S.A.	233 970	0,03	233 970	0,03
Morgan Stanley Smith Barney LLC	11 249	ns	11 249	ns
Total Morgan Stanley	**35 389 144**	**5,06**	**35 389 144**	**5,06**

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Morgan Stanley a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, 31 377 369 actions CGG au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CGG (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

Au titre de l'article L. 233-9, I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Morgan Stanley a précisé détenir par assimilation, 1 090 000 actions CGG (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), résultant de la détention d'un contrat « e*quity cash-settled swap* » à dénouement en espèces, exerçables à tout moment jusqu'au 12 septembre 2018.

[1] Contrôlée par Morgan Stanley.
[2] Sur la base d'un capital composé de 698 828 907 actions représentant 698 882 133 droits de vote.
[3] Dont 75 350 actions CGG détenues sous forme d'ADR.